

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2565

25 novembre 2010

SOMMAIRE

Action Coach Europe S.à r.l.	123099	DELLI-Â-Â s.à r.l.	123106
Alion Luxembourg S.A.	123099	D & G S. à r.l.	123100
Angel Lux Common S.A.	123117	DIF Infrastructure II Windenergy Luxem- bourg S.à r.l.	123106
Arg Real Estate 1 S.à r.l.	123113	Digimax S.A.	123102
Arg Real Estate 7 S. à r.l.	123113	Dinitrol Center Esch/Alzette s. à r.l.	123102
Arg Real Estate 8 S. à r.l.	123098	Distinto Luxembourg S.à r.l.	123109
atHome International S.A.	123120	Dorint Holding S.A.	123110
BELGACOM Invest Sàrl	123106	EDIVA Engineering	123101
BELGACOM Invest Sàrl	123110	eleX alpha S.A.	123120
BELGACOM Invest Sàrl	123103	EQT Management S.à r.l.	123101
Bristol-Myers Squibb International Hol- dings Ireland Limited	123095	Fidessa S.A.	123074
CEFIP S.A., Compagnie Européenne de Fi- nancement, d'Investissement et de Place- ment	123114	Finhotel Holding	123096
CEFIP S.A., Compagnie Européenne de Fi- nancement, d'Investissement et de Place- ment	123114	Finhotel Soparfi	123096
Comconduct S.A.	123116	Forza-One S.A.-SPF	123117
Commandite Financière S.A.	123098	General Oriental (Services) Limited	123098
Compagnie de Construction Collinaire S.A.	123100	Hiltonian International S.à r.l.	123119
Costa SA	123102	Ice Man SA	123119
Courances S.A.	123101	Immobilière Building BE S.A.	123119
Cristalnet S.à r.l.	123097	Invesco Immobilien Fonds	123074
Cristalnet S.à r.l.	123102	Invesco Immobilien Fonds	123074
CSC Computer Sciences Capital S.à r.l.	123099	Kolimmo S.A.	123074
CSC Computer Sciences Holdings S.à r.l.	123100	Nova Instruments (Luxembourg) S.à r.l.	123098
CSC Computer Sciences International S.à r.l.	123100	NTC Lux S.A.	123117
		Regalon S.à r.l.	123114
		Rozea Lux Holding S.A.	123074
		Tango Fixed S.A.	123103
		Tango Mobile S.A.	123106
		Tango Services S.A.	123110

Kolimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 69.216.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Signatures.

Référence de publication: 2010126996/10.

(100144194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Fidessa S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.003.010,40.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 74.611.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010133307/10.

(100152281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Invesco Immobilien Fonds, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Die Änderungsurkunde des Verwaltungsreglements vom 10. November 2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INVESCO Real Estate Management S.à r.l.

Référence de publication: 2010153016/9.

(100175306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Invesco Immobilien Fonds, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Die konsolidierte Fassung des Verwaltungsreglements vom 10. November 2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INVESCO Real Estate Management S.à r.l.

Référence de publication: 2010153017/9.

(100175308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Rozea Lux Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 70.418.

PROJET DE SCISSION

L'an deux mille dix, le dix-huit novembre.

Par devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Le Conseil d'Administration de la société anonyme ROZEA LUX HOLDING S.A., avec siège social à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70.418, représenté aux fins des présentes par deux de ses administrateurs, à savoir:

1) la société anonyme Van Lanschot Corporate Services S.A., ayant son siège social à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 38.990,

laquelle dernière est ici représenté par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Franciscus Hubertus SONNENSCHNEIDER, directeur trust, demeurant professionnellement à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, et

- Monsieur Hendrick Helena Joseph KEMMERLING directeur, demeurant professionnellement à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

2) la société anonyme Van Lanschot Management S.A., ayant son siège social à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 38.991,

laquelle dernière est ici représenté par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Franciscus Hubertus Rob SONNENSCHNEIN et Monsieur Hendrick Helena Joseph KEMMERLING les deux prénommés.

Lequel conseil d'administration, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter en la forme authentique le projet de scission dont il a arrêté les termes et modalités:

a) Description de la société à scinder et des sociétés à constituer

La société ROZEA LUX HOLDING S.A., ci-après désignée par «la société à scinder», une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques DELVAUX, de résidence à Luxembourg, en date du 9 juin 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 677 du 9 septembre 1999, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par ledit notaire Jacques DELVAUX en date du 16 novembre 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 77 du 24 janvier 2000;

- suivant acte reçu par ledit notaire Jacques DELVAUX en date du 22 décembre 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 195 du 7 mars 2000.

Le capital social a été converti en Euros en vertu d'une décision prise par l'assemblée générale extraordinaire en date du 13 novembre 2001, publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 375 du 7 mars 2002.

La société à scinder a un capital social d'UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (€ 1.365.000,-), représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ EUROS (€ 455,-), entièrement libérées.

La société à scinder a pour objet:

"toutes opérations liées directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises, la gestion, l'administration, le contrôle ainsi que la mise en valeur de ces participations.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes les mesures de contrôle et de surveillance et accomplir toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Dans toutes les opérations visées ci-dessus ainsi que dans le cadre de toute son activité, la société restera dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales."

Dans le cadre d'une restructuration estimée nécessaire, le conseil d'administration a considéré que la scission de la Société en trois entités nouvelles était le moyen le plus approprié pour atteindre le résultat voulu en toute neutralité fiscale.

- Dès lors, le conseil d'administration de la Société a décidé de proposer aux actionnaires de la Société sa scission par apport de tous ses actifs et passifs à trois (3) sociétés anonymes nouvelles à constituer, ci-après dénommées les «Sociétés Nouvelles», sous les dénominations et caractéristiques suivantes:

* «PARAMAFIN S.A., SPF», avec siège social à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, au capital social de DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 241.400,-), représenté par deux mille quatre cent quatorze (2.414) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-).

Le projet d'acte constitutif de est joint au présent projet de scission en annexe N° 1.

* «JUAMCA S.A., SPF», avec siège social à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, au capital social de DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 241.400,-), représenté par deux mille quatre cent quatorze (2.414) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-).

Le projet d'acte constitutif est joint au présent projet de scission en annexe N° 2.

* «ADRO BEHEER S.A., SPF», avec siège social à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, au capital social de DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 241.400,-), représenté par deux mille quatre cent quatorze (2.414) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€100,-).

Le projet d'acte constitutif est joint au présent projet de scission en annexe N°3.

Sur base du présent projet de scission et conformément aux articles 288 et 307 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la Société Scindée transférera, par suite de sa dissolution sans liquidation, l'ensemble de son patrimoine, activement et passivement, aux trois Sociétés Nouvelles à l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée Générale Extraordinaire») qui se tiendra à Mamer devant notaire au minimum un mois après la publication du présent projet de scission au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Modalités de la scission:

b) Absence de rapport d'échange

Chacun des actionnaires se voit attribuer les actions d'une des nouvelles sociétés, le tout dans la stricte proportionnalité de leurs droits de propriété respectifs dans la société scindée.

Dès lors, conformément à l'article 296 de la loi sur les sociétés commerciales, le projet de scission ne doit pas faire l'objet d'un examen et d'un rapport écrit destiné aux associés, établi par un réviseur d'entreprises.

c) Modalités de remise des actions des sociétés bénéficiaires:

Les actions des trois sociétés nouvelles seront remises aux actionnaires par inscription au registre des actions nominatives des trois nouvelles sociétés à la date de leur constitution, soit la date d'approbation de la scission par l'assemblée générale des actionnaires de la société scindée.

d) Droit aux bénéfices:

Les actions nouvelles conféreront le droit de participer aux bénéfices des sociétés à compter du 31 décembre 2010.

e) Date effective:

Les opérations de la société scindée seront considérées comme accomplies pour le compte des nouvelles sociétés à compter du 1^{er} janvier 2011 dans la mesure où elles se rapportent aux actifs et passifs repris respectivement par chacune des sociétés nouvelles.

f) Droits spéciaux

En l'absence de droits spéciaux respectivement de titres autres que des actions, il n'y a pas de dispositions à prendre à cet égard.

g) Avantages particuliers:

Aucun avantage particulier ne sera attribué à l'expert au sens de l'article 294 de la loi sur les sociétés commerciales ni aux membres du conseil d'administration, ni au réviseur d'entreprises de la société à scinder.

h) La répartition des éléments d'actif et de passif tels qu'ils résultent du bilan de la société à scinder au 18 novembre 2010 est détaillée ci-après dans l'annexe N^o 4.

i) Les actions de chacune des nouvelles sociétés sont attribuées aux actionnaires de la société scindée de manière strictement proportionnelle à leurs droits dans le capital de cette société, comme indiquée ci-avant au point b).

Conséquences de la scission:

Cette scission par constitution de nouvelles sociétés entraînera de plein droit toutes les conséquences prévues par l'article 303 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Ainsi, par l'effet de la scission, l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société scindée sera de plein droit transmis aux sociétés nouvelles, et ce tant entre les sociétés participant à la scission qu'à l'égard des tiers, les actionnaires de la société scindée deviendront actionnaires d'une ou des deux sociétés nouvelles, conformément à la répartition prévue au projet de scission, la société scindée ROZEA LUX HOLDING S.A. sera dissoute sans liquidation et cessera d'exister et toutes les actions représentant son capital social seront annulées.

Rapport du Réviseur:

La société H.R.T. Révision S.A., avec siège social à L-1526 Luxembourg 23, Val Fleuri, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 51.238, est désignée aux fins d'établir le rapport sur les apports autres qu'en numéraire dans le cadre de l'article 26-1 des sociétés commerciales.

Modifications au projet:

Un ou plusieurs points du présent projet de scission pourra toujours être modifié ou complété par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de scission, conformément aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales, tel que modifiée.

Fait et passé à Mamer, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. H. R. SONNENSCHNEIN, H. H. J. KEMMERLING, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 18 novembre 2010. Relation: ECH/2010/1694. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): J. M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.
Echternach, le 18 novembre 2010. Henri BECK.

ADRO BEHEER S.A., SPF

L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon

PROJET DE STATUTS

Art. 1. Form and Name. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of ADRO BEHEER S.A., SPF (the Company).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or several shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Mamer, Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg). It may be transferred within the boundaries of the municipality of Mamer by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 19 below.

Art. 4. Corporate object. The object of the Company is exclusively the acquisition, holding, management and realization of financial assets consisting of:

- financial instruments within the meaning of the law of 5 August 2005 relative to contracts of financial warranties,
- cash and assets in any form whatsoever, held on an account; and
- granting loans and issuing guarantees within the limits of the law of May 11, 2007.

The Company shall not exercise any commercial activity and it shall not be involved in the management of any other company.

The Company shall take the necessary measures for saving its rights and will do the necessary operations of any kind within the limits of the corporate object or which favour it, remaining within the limits established by the law of 11 May 2007 relative to the creation of a Family Wealth Management Company (SPF).

Art. 5. Share capital. The corporate capital is set at TWO HUNDRED FORTY-ONE THOUSAND FOUR HUNDRED EURO (€ 241,400.-), represented by two thousand four hundred fourteen (2,414) shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (€ 100.-) each.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option. The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 6. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 7. Meeting of the shareholders of the Company. In the case of a single shareholder, the single shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken or powers exercised by the General Meeting, shall be a reference to decisions taken or powers exercised by the single shareholder, as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the last Friday of June at 2.00 p.m.. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 8. Notice, Quorum, Powers of attorney and Convening notices. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 9. Management. In these Articles, any reference to the Board shall be a reference to the Sole Director (as defined below) (in the case that the Company has only one director) as long as the Company has only one shareholder.

For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only, who does not need to be a shareholder of the Company.

Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least two new directors in addition to the then existing Sole Director. The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a director of the Company (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Art. 10. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the single shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or by proxy at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, another director as his or her proxy.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Article 10 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The resolutions passed by the Sole Director are documented and written minutes held at the company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two members of the Board or the Sole Director (as the case may be).

Art. 12. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915 or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 13. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 14. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by:

- (i) by the sole signature of the sole director, or
- (ii) the joint signatures of any two members of the Board or
- (iii) by the sole signature of the managing director regarding the daily management of the company, or

- (iv) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

Art. 15. Statutory Auditor. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaire(s) aux comptes). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

Art. 16. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December.

Art. 17. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion it believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in Euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 18. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 8. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 19. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915 and the amendments hereto.

Art. 20. Applicable law. The Law of August 10th, 1915, on Commercial Companies and the Law of May 11, 2007 on the corporation for the management of family assets, as amended, shall apply, in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Suit la traduction française des statuts:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de ADRO BEHEER S.A., SPF (ci-après la Société).

La Société peut avoir un associé unique (l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires. La société ne sera pas dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Mamer, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune de la Mamer par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 19. ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs, constitués:

- d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière,
- d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, et
- accorder des prêts et émettre des garanties dans les limites de la loi du 11 mai 2007.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale et ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une autre société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une Société de Gestion de Patrimoine Familial (SPF).

Art. 5. Capital Social. Le capital social est fixé à DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 241.400,-), représenté par deux mille quatre cent quatorze (2.414) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 6. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, chaque année le dernier vendredi du mois de juin à 14.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 8. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée seulement par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins deux (2) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les Statuts au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (lorsque la Société n'a qu'un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou pour toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-

verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration,

le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, à un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

L'article 10 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration seront signés par le Président qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'Administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 14. Signatures autorisées. La Société sera engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par:

- (i) la signature individuelle de l'administrateur unique, ou
- (ii) les signatures conjointes de deux administrateurs de la Société, ou
- (iii) la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière de la société, ou
- (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 15. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre.

Art. 17. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en Euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et devront être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 8. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Droit applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Enregistré à Echternach, le 18 NOV. 2010. Relation 2010/1694. Reçu douze euros 12,00€

Signatures.

PARAMAFIN S.A., SPF

L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon

PROJET DE STATUTS

Art. 1. Form and Name. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of PARAMAFIN S.A., SPF (the Company).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or several shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Mamer, Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg). It may be transferred within the boundaries of the municipality of Mamer by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 19 below.

Art. 4. Corporate object. The object of the Company is exclusively the acquisition, holding, management and realization of financial assets consisting of:

- financial instruments within the meaning of the law of 5 August 2005 relative to contracts of financial warranties,
- cash and assets in any form whatsoever, held on an account; and
- granting loans and issuing guarantees within the limits of the law of May 11, 2007.

The Company shall not exercise any commercial activity and it shall not be involved in the management of any other company.

The Company shall take the necessary measures for saving its rights and will do the necessary operations of any kind within the limits of the corporate object or which favour it, remaining within the limits established by the law of 11 May 2007 relative to the creation of a Family Wealth Management Company (SPF).

Art. 5. Share capital. The corporate capital is set at TWO HUNDRED FORTY-ONE THOUSAND FOUR HUNDRED EURO (€ 241,400.-), represented by two thousand four hundred fourteen (2,414) shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (€ 100.-) each.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 6. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 7. Meeting of the shareholders of the Company. In the case of a single shareholder, the single shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken or powers exercised by the General Meeting, shall be a reference to decisions taken or powers exercised by the single shareholder, as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the last Friday of June at 2.00 p.m.. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 8. Notice, Quorum, Powers of attorney and Convening notices. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 9. Management. In these Articles, any reference to the Board shall be a reference to the Sole Director (as defined below) (in the case that the Company has only one director) as long as the Company has only one shareholder.

For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only, who does not need to be a shareholder of the Company.

Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least two new directors in addition to the then existing Sole Director. The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a director of the Company (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Art. 10. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the single shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or by proxy at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, another director as his or her proxy.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Article 10 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The resolutions passed by the Sole Director are documented and written minutes held at the company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two members of the Board or the Sole Director (as the case may be).

Art. 12. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915 or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 13. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 14. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by:

- (i) by the sole signature of the sole director, or
- (ii) the joint signatures of any two members of the Board or
- (iii) by the sole signature of the managing director regarding the daily management of the company, or
- (iv) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

Art. 15. Statutory Auditor. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaire(s) aux comptes). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

Art. 16. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December.

Art. 17. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion it believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in Euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 18. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 8. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 19. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915 and the amendments hereto.

Art. 20. Applicable law. The Law of August 10th, 1915, on Commercial Companies and the Law of May 11, 2007 on the corporation for the management of family assets, as amended, shall apply, in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Suit la traduction française des statuts:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de PARAMAFIN S.A., SPF (ci-après la Société).

La Société peut avoir un associé unique (l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires. La société ne sera pas dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Mamer, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune de la Mamer par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 19. ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs, constitués:

- d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière,
- d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, et
- accorder des prêts et émettre des garanties dans les limites de la loi du 11 mai 2007.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale et ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une autre société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une Société de Gestion de Patrimoine Familial (SPF).

Art. 5. Capital Social. Le capital social est fixé à DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 241.400,-), représenté par deux mille quatre cent quatorze (2.414) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 6. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, chaque année le dernier vendredi du mois de juin à 14.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 8. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée seulement par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins deux (2) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les Statuts au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (lorsque la Société n'a qu'un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou pour toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration,

le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, à un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

L'article 10 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration seront signés par le Président qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'Administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 14. Signatures autorisées. La Société sera engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par:

- (i) la signature individuelle de l'administrateur unique, ou
- (ii) les signatures conjointes de deux administrateurs de la Société, ou
- (iii) la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière de la société, ou
- (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 15. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre.

Art. 17. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en Euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 8. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Droit applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Enregistré à Echternach, le 18 NOV. 2010. Relation: ECH / 2010/1694. Reçu douze euros 12,00€

Signatures.

JUAMCA S.A., SPF

L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon

PROJET DE STATUTS

Art. 1. Form and Name. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of JUAMCA S.A., SPF (the Company).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or several shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Mamer, Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg). It may be transferred within the boundaries of the municipality of Mamer by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 19 below.

Art. 4. Corporate object The object of the Company is exclusively the acquisition, holding, management and realization of financial assets consisting of:

- financial instruments within the meaning of the law of 5 August 2005 relative to contracts of financial warranties,

- cash and assets in any form whatsoever, held on an account; and
- granting loans and issuing guarantees within the limits of the law of May 11, 2007.

The Company shall not exercise any commercial activity and it shall not be involved in the management of any other company.

The Company shall take the necessary measures for saving its rights and will do the necessary operations of any kind within the limits of the corporate object or which favour it, remaining within the limits established by the law of 11 May 2007 relative to the creation of a Family Wealth Management Company (SPF).

Art. 5. Share capital. The corporate capital is set at TWO HUNDRED FORTY-ONE THOUSAND FOUR HUNDRED EURO (€ 241,400.-), represented by two thousand four hundred fourteen (2,414) shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (€ 100.-) each.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option. The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 6. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 7. Meeting of the shareholders of the Company. In the case of a single shareholder, the single shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken or powers exercised by the General Meeting, shall be a reference to decisions taken or powers exercised by the single shareholder, as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the last Friday of June at 2.00 p.m.. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 8. Notice, Quorum, Powers of attorney and Convening notices. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 9. Management. In these Articles, any reference to the Board shall be a reference to the Sole Director (as defined below) (in the case that the Company has only one director) as long as the Company has only one shareholder.

For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only, who does not need to be a shareholder of the Company.

Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least two new directors in addition to the then existing Sole Director. The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a director of the Company (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Art. 10. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the single shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or by proxy at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, another director as his or her proxy.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Article 10 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The resolutions passed by the Sole Director are documented and written minutes held at the company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two members of the Board or the Sole Director (as the case may be).

Art. 12. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915 or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 13. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 14. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by:

- (i) by the sole signature of the sole director, or
- (ii) the joint signatures of any two members of the Board or
- (iii) by the sole signature of the managing director regarding the daily management of the company, or
- (iv) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

Art. 15. Statutory Auditor. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaire(s) aux comptes). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

Art. 16. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December.

Art. 17. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion it believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in Euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 18. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 8. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 19. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915 and the amendments hereto.

Art. 20. Applicable law. The Law of August 10th, 1915, on Commercial Companies and the Law of May 11, 2007 on the corporation for the management of family assets, as amended, shall apply, in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Suit la traduction française des statuts:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de JUAMCA S.A., SPF (ci-après la Société).

La Société peut avoir un associé unique (l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires. La société ne sera pas dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Mamer, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune de la Mamer par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 19. ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs, constitués:

- d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière,
- d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, et
- accorder des prêts et émettre des garanties dans les limites de la loi du 11 mai 2007.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale et ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une autre société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une Société de Gestion de Patrimoine Familial (SPF).

Art. 5. Capital Social. Le capital social est fixé à DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 241.400,-), représenté par deux mille quatre cent quatorze (2.414) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 6. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, chaque année le dernier vendredi du mois de juin à 14.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 8. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée seulement par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins deux (2) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les Statuts au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (lorsque la Société n'a qu'un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou pour toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration,

le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, à un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

L'article 10 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un administrateur Unique.

Art. 11. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration seront signés par le Président qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'Administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 14. Signatures autorisées. La Société sera engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par:

- (i) la signature individuelle de l'administrateur unique, ou
- (ii) les signatures conjointes de deux administrateurs de la Société, ou
- (iii) la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière de la société, ou
- (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 15. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre.

Art. 17. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en Euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 8. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Droit applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Enregistré à Echternach, le 18 NOV. 2010. Relation: ECH / 2010/1694. Reçu douze euros 12,00€

Signatures.

ROZEA LUX HOLDING S.A.

106, route d'Arlon

L-8210 Mamer

- Bilan - au 18/11/2010

ACTIF	18/11/2010	31/12/2009
C. ACTIF IMMOBILISÉ	11 988 358,42	11 209 458,41
III. Immobilisations financières	11 988 358,42	11 209 458,41
D. ACTIF CIRCULANT	81 697,20	1 046 172,84
II. Valeurs mobilières	0,00	1 037 099,32
III. Avoirs en banques, avoirs en compte chèques postaux, chèques et encaisse	81 697,20	9 073,52
TOTAL DE L'ACTIF	12 070 055,62	12 255 631,25
PASSIF	18/11/2010	31/12/2009
A. CAPITAUX PROPRES	724 304,94	10 229,24
I. Capital souscrit	1 365 000,00	1 365 000,00
IV. Réserves	66 631,51	66 631,51
1. Réserve légale	66 631,51	66 631,51
V Résultats reportés	- 1 421 402,27	1 234 031,88
VI. Résultat de l'exercice	714 075,70	-2 655 434,15
B. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	348,67	0,00
C. DETTES DONT LA DURÉE RÉSIDUELLE EST SUPÉRIEURE A UN AN ...	11 345 402,01	12 245 402,01
1. Emprunts obligataires	11 293 400,00	12 193 400,00
2. Autres dettes	52 002,01	52 002,01
TOTAL DU PASSIF	12 070 055,62	12 255 631,25

Compte de profits et Pertes - pour la période du 01/01/2010 au 18/11/2010

CHARGES	18/11/2010	31/12/2009
1. CORRECTIONS DE VALEURS SUR ÉLÉMENT D'ACTIF	-810 589,81	3 387 874,73
2. INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	22 437,63	6 795,25
3. AUTRES CHARGES	780 627,36	57 218,19
BÉNÉFICE DE L'EXERCICE	714 075,70	0,00
TOTAL DES CHARGES	706 550,88	3 451 888,17
PRODUITS	18/11/2010	31/12/2009
1. PRODUITS DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	567 540,74	673 179,88
2. PRODUITS PROVENANT DE L'ACTIF CIRCULANT	138 355,66	123 274,14
3. PRODUITS EXCEPTIONNELS	654,48	0,00
PERTE DE L'EXERCICE	0,00	2 655 434,15
TOTAL DES PRODUITS	706 550,88	3 451 888,17

- Annexe Bilan - au 18/11/2010

ACTIF	18/11/2010	31/12/2009
C. / III. - ACTIF IMMOBILISÉ / IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	11 988 358,42	11 209 458,41
2801, Cor. de val. sur parts Azero	-453 734,84	-453 734,84
28011, Participation Azero Investments S.A.	453 734,84	453 734,84
280301, Cor. de val.(-) sur loan dans entrep. L	-3 527 164,50	-3 527 164,50
28031, Interest free loan to Azero	2 250 000,00	2 250 000,00
28032, 55% interest bearing loan to Azero	11 940 705,24	12 277 164,50
28034, Loan to Azero transfer from liquidation Placare	209 458,41	209 458,41
28035, Loan Azero portfolio liquidation	1 115 359,37	0,00

D. / II. - ACTIF CIRCULANT / VALEURS MOBILIÈRES	0,00	1 037 099,32
510002, Houben shares	0,00	936 484,32
520002, Houben bonds	0,00	100 615,00
D. / III. - ACTIF CIRCULANT / AVOIRS EN BANQUES, AVOIRS EN COMPTE		
CHÈQUES POSTAUX, CHÈQUES ET ENCAISSE	81 697,20	9 073,52
5502 - 840, vL Bankiers - USD 19174	97,37	0,00
5502-978, 3 FvL Bankiers 13174 EUR	1 091,27	1 647,39
5503 - 840, 5 FvL Bankiers 19194 USD	21 328,03	1 285,12
5503 - 978n 2 FvL Bankiers 19194 EUR	59 180,53	6 141,01
TOTAL DE L'ACTIF	12 070 055,62	12 255 631,25
PASSIF		
A. / I. - CAPITAUX PROPRES / CAPITAL SOUSCRIT	1 365 000,00	1 365 000,00
1000. Capital Social	1 365 000,00	1 365 000,00
A. / IV. / 1. - CAPITAUX PROPRES / RÉSERVES / RÉSERVE LÉGALE	66 631,51	66 631,51
1300, Réserve légale	66 631,51	66 631,51
A. / V - CAPITAUX PROPRES / RÉSULTATS REPORTÉS	-1 421 402,27	1 234 031,88
1400. Résultats reportés	-529 337,88	-629 337,86
1410. Résultats reportés (non clôturé)	-792 084,41	1 863 359,74
A. / VI. - CAPITAUX PROPRES / RÉSULTAT DE L'EXERCICE	714 075,70	-2 655 434,15
1420. Résultat de l'exercice	714 075,70	-2 655 434,15
B. - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	348,67	0,00
4520. Impôts et taxes à payer	348,67	0,00
C. /1. - DETTES dont LA DURÉE RÉSIDUELLE EST SUPÉRIEURE À UN AN /		
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	11 293 400,00	12 193 400,00
1774. bond issue	11 293 400,00	12 193 400,00
C./2. - DETTES DONT LA DURÉE RÉSIDUELLE EST SUPÉRIEURE A UN AN /		
AUTRES DETTES	52 002,01	52 002,01
1775. Loan from shareholder	52 002,01	52 002,01
TOTAL DU PASSIF	12 070 055,62	12 255 631,25

- Annexe Compte de profits et Pertes - pour la période du 01/01/2010 au 18/11/2010

	18/11/2010	31/12/2009
CHARGES		
1. - CORRECTIONS DE VALEURS SUR ÉLÉMENT D'ACTIF	-810 589,81	3 387 874,73
6510, Dotations aux cor. de val. sur actifs circulants	0,00	810 389,81
6511, Reprises de cor de val. sur actifs circulants	-810 539,81	-319 879,58
6610, Dot. aux cor. de val sur immob. Financières	0,00	3 527 164,50
2. - INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	22 437,63	6 795,25
6540, Différence de change	21 640,16	5 427,61
8580, Frais de banque	797,47	1 367,51
6570. debit interest	0,00	0,13
3. - AUTRES CHARGES	780 627,36	57 218,19
6100, Custodian fees	769,06	636,13
6158, Legal fees	500,00	500,00
6400, taxes	2 396,17	2 130,00
6440, Administration fees	10 108,13	11 401,65
6520. Moins-values sur réalisation d'actifs circulants	765 854,00	37 728,85
6630, Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	0,00	4 221,56
BÉNÉFICE DE L'EXERCICE	714 075,70	0,00
TOTAL DES CHARGES	706 550,88	3 451 888,17
PRODUITS		
1. - PRODUITS DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	567 540,74	673 179,88
7512. Interst on 5,5% loan Azero	567 540,74	673 179,88
2. - PRODUITS PROVENANT DE L'ACTIF CIRCULANT	138 355,66	123 274,14
7510. Dividende	12 827,77	98 018,45
7520. Plus-values sur réalisation d'actifs circulants	101 518,61	10 463,07

7540. Différence de change	23 997,64	3 553,89
7560. Crédit interest	11,64	242,73
7730. Reprise de prov. Sur imp. étrang. sur le résultat	0,00	10 997,00
3. - PRODUITS EXCEPTIONNELS	654,48	0,00
7640. Autres produite exceptionnels	654,48	0,00
PERTE DE L'EXERCICE	0,00	2 655 434,15
TOTAL DES PRODUITS	706 550,88	3 451 888,17

Enregistré à Echternach, le 18 NOV. 2010. Relation: ECH / 2010/1694. Reçu douze euros 12,00€

Signatures.

Référence de publication: 2010154386/1119.

(100177252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Bristol-Myers Squibb International Holdings Ireland Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 23.367.657,00.

Siège de direction effectif: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 94.948.

CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait

It results from the written resolutions adopted on 19 November 2010 by Bristol-Myers Squibb Luxembourg International S.C.A., a société en commandite par actions governed by Luxembourg law, with registered office at 2, rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 89.590, in its capacity as sole shareholder of the Company that:

- The sole shareholder acknowledged receipt of the report of the auditor to the liquidation and thereupon resolved to approve the liquidation accounts and the liquidation report which have been submitted to it.
- The sole shareholder resolved to grant full discharge to the liquidator, the directors and the special auditor to the liquidation.
- The sole shareholder resolved to close the liquidation with effect as at 25 November 2010 and acknowledged that the Company in liquidation has definitely ceased to exist.
- The sole shareholder resolved that the books and accounts of the Company will be deposited and kept for a minimum period of 5 years at the seat of the Company's central administration at 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.
- The sole shareholder resolved to delegate power to Mr. Pierre Lentz, to Mr. Giuliano Cantele, or to any lawyer at Linklaters LLP, Luxembourg, acting and signing individually, with full power of substitution, on behalf and in the name of the Company, to do all acts and things as in his absolute and unfettered discretion deems necessary or advisable in connection with (i) the publication of the liquidation in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C, (ii) the filing of the said liquidation with the Luxembourg Register of Commerce and Companies and (iii) the deletion of the Company from the Luxembourg Register of Commerce and Companies, as well as (iv) any other formalities or other actions that would be necessary in relation to the liquidation of the Company.

Suit la traduction française du texte qui précède:

Il résulte des résolutions écrites adoptées le 19 novembre 2010 par Bristol-Myers Squibb Luxembourg International S.C.A., une société en commandite par actions régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 2, rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et de Sociétés sous le numéro 89.590, en sa qualité d'associé unique de la Société ("l'Associé") que:

- L'Associé a reconnu la réception du rapport du commissaire à la liquidation et à décidé d'approuver les comptes de liquidation et le rapport du liquidateur qu'il a reçu.
- L'Associé a décidé de donner décharge au liquidateur, aux gérants et au commissaire à la liquidation.
- L'Associé a décidé de clôturer la liquidation avec effet au 25 novembre 2010 et a reconnu que la Société en liquidation alors cesse d'exister.
- L'Associé a décidé que les livres et comptes de la Société sont déposés et conservés pour une période de 5 ans au siège de l'administration centrale de la Société au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.
- L'Associé a décidé de donner pouvoir à M. Pierre Lentz, à M. Giuliano Cantele ou à n'importe quel avocat de Linklaters LLP, Luxembourg, agissant seul ou conjointement, avec pouvoir de substitution, au nom et pour le compte de la Société de passer tout acte et de faire tous ce qui en sa seule discrétion semble nécessaire ou recommandable relatif à (i) la publication de la liquidation au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (ii) l'enregistrement de la liquidation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés et (iii) la radiation de la Société du Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que (iv) tout autre formalité ou autre mesure qui sera nécessaire relative à la liquidation de la Société.

Pour Bristol-Myers Squibb International Holdings Ireland Limited

Signatures

Référence de publication: 2010154910/49.

(100178485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Finhotel Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 111, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 34.195.

Finhotel Soparfi, Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 111, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 79.979.

L'an deux mille dix, le dix-neuf novembre.

Ont comparu:

1) Monsieur Marcel Goeres, administrateur, demeurant professionnellement à 111, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg,

agissant pour le compte du conseil d'administration de Finhotel Soparfi, une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.979, ayant son siège au 111, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg (ci-après la «Société Absorbante»), constituée suivant un acte de Maître Frank Baden, notaire, résidant à Luxembourg, en date du 18 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 629 du 11 août 2001 et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés,

en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par décision du conseil d'administration de la Société Absorbante en date du 22 novembre 2010.

2) Monsieur Marcel Goeres, administrateur, demeurant professionnellement à 111, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg,

agissant pour le compte du conseil d'administration de Finhotel Holding, une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 34.195, ayant son siège au 111, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg (ci-après la «Société Absorbée»), constituée suivant un acte de Maître Frank Baden, notaire, résidant à Luxembourg, en date du 13 juin 1990, publié au Mémorial C numéro 466 du 14 décembre 1990, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 18 décembre 2000 et publié au Mémorial C numéro 634 le 14 août 2001,

en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par décision du conseil d'administration de la Société Absorbée en date du 22 novembre 2010.

Les extraits des décisions desdits conseils d'administration, après avoir été signés ne varietur par les comparants, resteront annexés au présent acte.

Les comparants, représentés comme indiqué ci-avant ont décidé d'arrêter le projet commun de fusion suivant:

PROJET COMMUN DE FUSION

Le conseil d'administration de la Société Absorbée et le conseil d'administration de la Société Absorbante ont établi conformément aux articles 261 et suivants de la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la «Loi»), le projet de fusion suivant (le «Projet Commun de Fusion»):

Il est proposé une fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante (ensemble les «Sociétés Fusionnantes») moyennant transfert de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée, par suite d'une dissolution sans liquidation, à la Société Absorbante conformément aux articles 261 et suivants de la Loi (la «Fusion»).

Ce Projet Commun de Fusion sera publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg au moins un mois avant la réalisation de la Fusion.

1. Forme, dénomination et siège social des sociétés qui fusionnent.

- Société Absorbante: Finhotel Soparfi S.A.

Société anonyme de droit luxembourgeois, au capital de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois mille cent (3.100) actions de trois cent dix euros (10,- EUR) chacune, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B79.979, et ayant son siège au 111, avenue du X septembre, L-2551 Luxembourg.

- Société Absorbée: Finhotel Holding S.A.

Société anonyme de droit luxembourgeois, au capital de quarante-neuf-mille cinq cent soixante-dix-huit euros et soixante-dix cents (EUR 49.578,70), divisé en deux mille (2.000) actions de vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents (EUR 24,79) chacune, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 34.195, et ayant son siège au 111, avenue du X septembre L-2551 Luxembourg.

2. Rapport d'échange. Le rapport d'échange est déterminé par rapport à la valeur réelle des actions Finhotel Holding S.A. et Finhotel Soparfi S.A.

Le ratio d'échange retenu est de deux virgule quatre cent soixante-deux (2,462) actions Finhotel Soparfi S.A. pour une (1) action Finhotel Holding S.A..

L'absorption se fera par l'émission d'actions nouvelles de la société absorbante accompagnée de l'émission d'une prime de fusion.

3. Actifs et Passifs apportés. En conséquence de la Fusion, la Société Absorbée, suivant sa dissolution sans liquidation, transmet tous ses actifs et son passif à la Société Absorbante.

4. Date de prise d'effet et condition de prise d'effet. La Fusion prendra effet entre les parties lorsque seront intervenues les décisions concordantes des assemblées générales de la Société Absorbée et la Société Absorbante approuvant la Fusion (la «Date d'Effet»), dont la tenue est programmée dans un délai de 4 à 12 semaines après la publication du présent Projet Commun de Fusion.

La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante sera la date de l'acte notarié confirmant la fusion, dont la passation est programmée dans un délai de 4 à 12 semaines après la publication du projet de fusion.

5. Droits des actionnaires ayant des droits spéciaux et des porteurs de titres autres que des actions. Les Sociétés Fusionnantes n'ont pas émis d'actions comportant des droits spéciaux, ni des titres autres que des actions.

6. Avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion et aux commissaires des sociétés qui fusionnent ainsi qu'à l'expert au sens de l'article 266 de la Loi. Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes de gestion et de contrôle des sociétés qui fusionnent.

Les assemblées générale des sociétés fusionnantes ont décidé de ne pas soumettre à un examen par des experts indépendants le projet de fusion, ni de requérir un rapport d'expert sur base de l'article 266 point (5) de la Loi.

Les extraits des décisions desdites assemblées générales, après avoir été signés ne varietur par les comparants, resteront annexés au présent acte.

7. Documentation. Les documents suivants sont disponibles au siège social pour prise de connaissance par tout associé:

- Projet Commun de Fusion;
- Comptes annuels et rapports de gestion des trois derniers exercices ainsi qu'un état comptable arrêté au 30 septembre 2010 de la Société Absorbée;
- Comptes annuels et rapports de gestion des trois derniers exercices ainsi qu'un état comptable arrêté au 30 septembre 2010 de la Société Absorbante.

Une copie intégrale ou partielle des documents sera délivrée à tout actionnaire sur simple demande et sans frais.

Tous les documents sociaux, dossiers et procès-verbaux de la Société Absorbée seront, après la Date d'Effet, conservés au siège social de la Société Absorbante pour la durée prévue par la Loi.

8. Dissolution de la société absorbée. La Fusion entraîne de plein droit que la Société Absorbée cessera d'exister.

Approuvé en date du 22 novembre 2010 par les conseils d'administration des sociétés qui fusionnent:

Le conseil d'administration de Finhotel Holding S.A., société anonyme / Le conseil d'administration de Finhotel Soparfi S.A., société anonyme,
Représenté par Marcel Goeres / Représenté par Marcel Goeres
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010154911/92.

(100178246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Cristalnet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 67, rue Zénon Bernard.

R.C.S. Luxembourg B 83.837.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010140424/10.

(100160559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

General Oriental (Services) Limited, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 77, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 151.366.

Nova Instruments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 51, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 155.366.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit la publication, dans le Mémorial C n° 2285 du 26 octobre 2010, page 109673, d'un extrait des résolutions du conseil d'administration du 16 septembre 2010 de la société General Oriental (Services) Limited (transfert du siège social):

La société Nova Instruments (Luxembourg) S.à r.l., n'étant en rien concernée par ladite publication, ne doit pas figurer dans l'en-tête, lequel doit mentionner les coordonnées de General Oriental (Services) Limited, telles que reprises dans l'en-tête du présent rectificatif.

En outre, dans le sommaire du même Mémorial C, à la page 109633, il y a lieu de supprimer la ligne «Nova Instruments (Luxembourg) S.à r.l.» et d'ajouter une ligne «General Oriental (Services) Limited».

Référence de publication: 2010154914/18.

Arg Real Estate 8 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 183.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 125.524.

—
Veuillez prendre note que l'un des associés de la Société a changé de dénomination suite à une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 16 Septembre 2010.

En conséquence de ce qui précède, les 6.165 parts sociales de la Société sont détenues par Peakside European Holdco S.à r.l., anciennement dénommé Merrill Lynch European Holdco S.à r.l..

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arg Real Estate 8 S.à r.l.
Jean-Jacques Josset
Gérant B

Référence de publication: 2010140283/16.

(100159318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Commandite Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 71.946.

—
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue à Luxembourg en date du 11 octobre 2010, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Sixième résolution:

L'Assemblée générale prend acte du changement d'adresse professionnelle de Monsieur Davide MURARI, Administrateur, demeurant à compter de ce jour au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et de Monsieur Mirko LA ROCCA, Administrateur, demeurant à compter de ce jour au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Pour la société COMMANDITE FINANCIERE S.A.
BANQUE BPP S.A.
Signatures
Le domiciliataire

Référence de publication: 2010140311/19.

(100159516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Action Coach Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 123.853.

Extrait de la résolution prise par le conseil de gérance de la société en date du 12 octobre 2010

Il résulte de la résolution prise par le conseil de gérance de la Société réuni en date du 12 octobre 2010 que le conseil de gérance a accepté la démission, en qualité de gérant et gérant-délégué, de Monsieur David Holland, né à Birmingham (Royaume-Uni) le 14 juillet 1963 et résidant au 46, rue des Bénédictins, F-57050 Le Ban-Saint-Martin (France).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2010.

Pour la Société

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2010140286/16.

(100159916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Alion Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 59.694.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 octobre 2010

Le mandat des administrateurs est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire décidant de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009. Le conseil d'administration se compose comme suit:

- Madame Line AL KHAYER, ophtalmologiste, demeurant Immeuble Assad 1, Kardaha, Syrie
- Mademoiselle Natal AL ASSAD, sans état, demeurant Immeuble Assad 1, Kardaha, Syrie
- Mademoiselle Rania AL ASSAD, sans état, demeurant Immeuble Assad 1, Kardaha, Syrie

Le mandat du commissaire aux comptes AACO sàrl (Accounting, Auditing, Consulting & Outsourcing Sàrl) a pris fin le 6 octobre 2010. Est nommé nouveau commissaire aux comptes, HRT REVISION S.A, avec siège social à L 1526 Luxembourg, 23 Val Fleuri, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes au 31.12.2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2010.

Référence de publication: 2010140288/18.

(100159277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

CSC Computer Sciences Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 605.674.611,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 149.716.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance de la société en date du 10 septembre 2010

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société en date du 10 septembre 2010 que:

- le siège social de la Société a été transféré de son adresse actuelle, étant le 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, avec effet au 1^{er} octobre 2010; et
- le siège social de CSC Computer Sciences Holdings S.à r.l., associé unique de la Société, a été transféré au 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg avec effet au 1^{er} octobre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CSC Computer Sciences Capital S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010140313/18.

(100159492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Compagnie de Construction Collinaire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 57.045.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 Octobre 2010 que:

Monsieur Roberto DE LUCA, employé privé né le 13.04.1973 à Luxembourg, demeurant professionnellement 40, Avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg est élu administrateur en remplacement de Madame Annalisa CIAMPOLI;

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

Luxembourg, le 14 Octobre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010140312/13.

(100159484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

D & G S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4132 Esch-sur-Alzette, 2, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 135.961.

—
Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL

Cabinet comptable et fiscal

13, rue Bolivar

L-4037 Esch/Alzette

Signature

Référence de publication: 2010140426/14.

(100160259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

CSC Computer Sciences Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.269.782.758,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 149.715.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance de la société en date du 10 septembre 2010

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société en date du 10 septembre 2010 que:

- le siège social de la Société a été transféré de son adresse actuelle, étant le 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 7 avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, avec effet au 1^{er} octobre 2010; et

- le siège social de CSC Computer Sciences International S.à r.l., associé de la Société, a été transféré au 7 avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg avec effet au 1^{er} octobre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CSC Computer Sciences Holdings S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010140314/18.

(100159488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

CSC Computer Sciences International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 4.955.987.827,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 149.714.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance de la société en date du 10 septembre 2010

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société en date du 10 septembre 2010 que le siège social de la Société a été transféré de son adresse actuelle, étant le 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 7 avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, avec effet au 1^{er} octobre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CSC Computer Sciences International S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010140315/16.

(100159485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

EDIVA Engineering, Société Anonyme.

Enseigne commerciale: Ediva Business.

Siège social: L-3510 Dudelange, 21, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 102.887.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 17 AOÛT 2010.

Frank MOLITOR

Notaire

Référence de publication: 2010140318/13.

(100159330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

EQT Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 145.067.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 3 août 2010

EQT Funds Management Limited, l'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1) Madame Eola Anggard RUNSTEN, employée privée, née le 11 Septembre 1965 à Danderyd (Suède), résidante au 27, Cite Millewee, L-8084 Bertrange, Luxembourg est nommée gérant supplémentaire de la société à partir du 3 août 2010 et pour une période illimitée.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

Michael Newton, Karl Heinz Horrer et Eola Anggard Runsten.

Pour EQT Management S.à r.l.

Un mandataire

Karl Heinz Horrer

Manager / Gérant

Référence de publication: 2010140319/19.

(100159369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Courances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 71.236.

Le bilan au 15 septembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HOOGEWERF & CIE

Signature

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2010140419/12.

(100160309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Costa SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 54.462.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 6 mai 2006, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société suivante:

- la société anonyme COSTA S.A. (N° R.C.S B 54.462), ayant eu son siège social à L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme
Maître Faisal QURAIISHI
Le liquidateur

Référence de publication: 2010140418/17.

(100160260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Cristalnet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 67, rue Zénon Bernard.
R.C.S. Luxembourg B 83.837.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010140425/10.

(100160560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Dinitrol Center Esch/Alzette s. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 68, rue Zénon Bernard.
R.C.S. Luxembourg B 14.763.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

"Par jugement du 14 octobre 2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions,

déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée DINITROL CENTER ESCH/ALZETTE SàRL (B14.763), préqualifiée;

ordonne la publication du présent jugement par extrait au Mémorial;
met les frais à la charge du Trésor."

Lionel GUETH-WOLF
Le liquidateur

Référence de publication: 2010140429/17.

(100160556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Digimax S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4016 Esch-sur-Alzette, 7, rue de l'Argentine.
R.C.S. Luxembourg B 92.530.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010140432/10.

(100160533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

BELGACOM Invest Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 177, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 97.152.

Tango Fixed S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 177, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 65.774.

—
In the year two thousand and ten, on the fifteenth of November,
Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,
there appeared:

Belgacom Invest S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg and having its registered office at 177, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 97.152, incorporated pursuant to a notarial deed dated 21 November 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1335 dated 16 December 2003, acting as the absorbing company (hereinafter referred to as the "Absorbing Company"). The articles of incorporation of the Absorbing Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 23 October 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 3 November 2009, number 2142;

and

Tango Fixed S.A., a société anonyme, incorporated and existing under the laws of Luxembourg and having its registered office at 177, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number Bj 65 774, incorporated pursuant to a notarial deed of dated 4 August 1998, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 768 dated 22 October 1998, as the absorbed company (hereinafter referred to as the "Absorbed Company"). The articles of incorporation of the Absorbed Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed dated 5 August 2008, published in Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2195 dated 9 September 2008.

The Absorbing Company and the Absorbed Company are hereinafter collectively referred to as the "Merging Companies".

The Merging Companies are represented by Mr Franck Deconinck, licencié en droit, residing professionally in Luxembourg, acting as the representative of the management boards of the Merging Companies, by virtue of powers granted to him pursuant to resolutions of the management boards of the aforesaid companies dated 17 September 2010 and 29 September 2010.

Excerpts of the resolutions of the said board meetings will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, represented as stated above, have required the undersigned notary to record the following:

MERGER PROJECT

1) The Absorbing Company holds all (i.e. one thousand two hundred fifty (1,250)) shares of the Absorbed Company with a nominal value of twenty-four point seven eight nine three five two euro (EUR 24.789352) each and representing the entire (i.e. 100%) share capital and all of the voting rights of the Absorbed Company.

2) Subject to the rights of the shareholders of the Absorbing Company set out in 10) below, the dissolution of the Absorbed Company and the cancellation of shares shall become effective and final on the 1st January 2011, i.e. more than one month after the publication of this merger project in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Effective Date") and will lead simultaneously to the effects set out in article 274 of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended (the "Law").

3) The Absorbing Company proposes to absorb on the Effective Date the Absorbed Company by way of transfer of all assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company, pursuant to the provisions of articles 278 and following of the Law.

4) As from 1st January 2011, all operations and transactions of the Absorbed Company are considered for accounting purposes as being carried out on behalf of the Absorbing Company.

5) The Merging Companies neither include any shareholders having special rights, neither any holders of securities other than the shares.

6) As of the Effective Date, all rights and obligations of the Absorbed Company vis-à-vis third parties shall be taken over by the Absorbing Company. The Absorbing Company will in particular take over debts as own debts and all payment obligations of the Absorbed Company. The rights and claims comprised in the assets of the Absorbed Company shall be transferred to the Absorbing Company with all securities, either in rem or personal, attached thereto.

7) The Absorbing Company shall from the Effective Date carry out all agreements and obligations of whatever kind of the Absorbed Company such as these agreements and obligations exist on the Effective Date and in particular carry out

all agreements existing, if any, with the creditors of the Absorbed Company and shall be subrogated to all rights and obligations from such agreements.

8) No special rights or advantages have been granted to the directors or experts of the Merging Companies.

9) Shareholders of the Absorbing Company have, within one month from the publication of this merger project in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, access at the registered office of the Absorbing Company to all documents listed in article 267 paragraph (1) of the Law and may obtain copies thereof, free of charge.

10) One or more shareholders of the Absorbing Company holding at least five percent (5%) of the subscribed share capital of the Absorbing Company may within the time period set out in 9) above request the convening of a shareholders' meeting of the Absorbing Company to decide whether to approve the proposed merger.

11) The mandates of the directors of the Absorbed Company will come to an end at the Effective Date and full discharge will be granted to them for the exercise of then mandates at the next annual general meeting of the Absorbing Company.

12) The Absorbing Company shall itself carry out all formalities, including such announcements as are prescribed by law, which are necessary or useful to carry into effect the merger and the transfer and assignment of the assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company. Insofar as required by law or deemed necessary or useful, appropriate transfer instruments shall be executed by the Merging Companies to effect the transfer of the assets and liabilities transferred by the Absorbed Company to the Absorbing Company.

13) The issued share capital of the Absorbing Company will not be amended as a consequence of the merger.

14) The expenses, costs, fees and charges resulting from the merger shall be borne by the Absorbing Company.

15) The books and records of the Absorbed Company will be held at the registered office of the Absorbing Company for the period legally prescribed.

16) As a result of the merger, the Absorbed Company shall cease to exist and all their respective issued shares shall be cancelled.

The undersigned notary hereby certifies the existence and legality of the merger project and of all acts, documents and formalities incumbent upon the merging parties pursuant to the Law.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the representative of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same representative and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing parties, the said representative signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quinze novembre,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

Belgacom Invest S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 177, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.152, constituée suivant acte notarié en date du 21 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 1335 en date du 16 décembre 2003, agissant en tant que société absorbante (dénommée ci-après la "Société Absorbante"). Les statuts de la Société Absorbante ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 3 novembre 2009, numéro 2142;

et

Tango Fixed S.A., une société anonyme, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 177, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.774, constituée suivant acte notarié en date du 4 août 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 768 en date du 22 octobre 1998, agissant en tant que société absorbée (dénommée ci-après la "Société Absorbée"). Les statuts de la Société Absorbée ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 5 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 2195 en date du 9 septembre 2008.

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après collectivement dénommées les "Sociétés Fusionnantes".

Les Sociétés Fusionnantes sont représentées par Monsieur Franck Deconinck, licencié en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en qualité de mandataire spécial au nom et pour compte des conseils de gérance et d'administration desdites sociétés, en vertu de pouvoirs qui lui ont été conférés par les conseils de gérance et d'administration des sociétés susnommées en dates du 17 septembre 2010 et 29 septembre 2010.

Des extraits desdites réunions des conseils resteront annexés au présent acte pour être enregistrés en même temps.

Lesquelles comparantes, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

PROJET DE FUSION

1) La Société Absorbante détient l'intégralité (i.e. mille deux cent cinquante (1.250)) actions de la Société Absorbée, ayant une valeur nominale de vingt-quatre euros virgule sept huit neuf trois cinq deux cents (EUR 24,789352) chacune, représentant l'intégralité (i.e. 100%) du capital social et tous les droits de vote de la Société Absorbée.

2) Sous réserve des droits des actionnaires de la Société Absorbante tels que décrits sous le point 10) ci-dessous, la dissolution de la Société Absorbée et l'annulation des actions deviendront effectives et définitives le 1^{er} janvier 2011, c. à d. plus d'un mois après la publication de ce projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la "Date d'Effet") et conduira simultanément aux effets tels que prévus à l'article 274 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

3) La Société Absorbante a l'intention d'absorber à la Date d'Effet la Société Absorbée par voie de transfert de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante, conformément aux dispositions des articles 278 et suivants de la Loi.

4) A compter du 1^{er} janvier 2011, toutes les opérations et les transactions de la Société Absorbée sont considérées d'un point de vue comptable comme exécutées pour le compte de la Société Absorbante.

5) Les Sociétés Fusionnantes ne comptent ni actionnaires ayant des droits spécifiques, ni détenteurs de titres autres que les actions.

6) A compter de la Date d'Effet, tous les droits et obligations de la Société Absorbée vis-à-vis de tiers seront pris en charge par la Société Absorbante. La Société Absorbante prendra en charge les créances comme des créances propres et toutes les obligations de paiement de la Société Absorbée. Les droits et créances inclus dans les actifs de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante avec l'intégralité des titres soit in rem soit personnels qui y sont joints.

7) La Société Absorbante exécutera à compter de la Date d'Effet tous les contrats et obligations, de quelle que nature qu'ils soient, de la Société Absorbée tels que ces contrats et obligations existent à la Date d'Effet et exécutera notamment tous les contrats existants, le cas échéant, avec les créanciers de la Société Absorbée et sera subrogée à tous les droits et obligations provenant de ces contrats.

8) Aucun droit ou avantage particulier n'a été attribué aux administrateurs ou aux réviseurs des Sociétés Fusionnantes.

9) Les actionnaires de la Société Absorbante ont durant un mois, à compter de la publication de ce projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, accès au siège social de la Société Absorbée à tous les documents énumérés à l'article 267, alinéa (1) de la Loi et peuvent en obtenir des copies, sans frais.

10) Un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante détenant au moins cinq pour cent (5 %) du capital social souscrit de la Société Absorbante peut/peuvent, pendant le délai indiqué sous le point 9) ci-dessus, demander la convocation d'une assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

11) Le mandat des administrateurs de la Société Absorbée prendra fin à la Date d'Effet et entière décharge leur sera accordée pour l'exercice de leur mandat lors de la prochaine assemblée générale annuelle de la Société Absorbante.

12) La Société Absorbante devra elle-même accomplir toutes les formalités, y compris les publications telles que prévues par la loi, qui sont nécessaires ou utiles à l'entrée en vigueur de la fusion et au transfert et à la cession des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante. Dans la mesure où la loi le requiert, ou lorsque c'est jugé nécessaire ou utile, les documents adéquats du transfert seront exécutés par les Sociétés Fusionnantes afin de réaliser le transfert des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

13) Le capital social émis de la Société Absorbante ne sera pas modifié comme conséquence de la fusion.

14) Les dépenses, coûts, frais et charges résultant de la fusion sont à la charge de la Société Absorbante.

15) Les livres et registres de la Société Absorbée seront conservés au siège social de la Société Absorbante pendant la période prescrite par la loi.

16) A la suite de la fusion, la Société Absorbée cessera d'exister de plein droit et ses actions émises seront annulées.

Le notaire soussigné, certifie par les présentes l'existence et la légalité du projet de fusion et de tous actes, documents et formalités incombant aux parties fusionnantes conformément à la Loi.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente que sur demande du représentant des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même représentant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparantes, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. DECONINCK et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 novembre 2010. LAC/2010/50338 Reçu douze euros €12,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010154895/175.

(100177693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

DELLI-Â-Â s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6225 Altrier, 6, Beim Tumulus.

R.C.S. Luxembourg B 97.252.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL

Cabinet comptable et fiscal

Signature

Référence de publication: 2010140430/12.

(100160205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

DIF Infrastructure II Windenergy Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 141.857.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2010.

DIF INFRASTRUCTURE II WINDENERGY LUXEMBOURG S.à. r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2010140431/15.

(100160301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

BELGACOM Invest Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 177, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 97.152.

Tango Mobile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 177, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 59.560.

In the year two thousand and ten, on the fifteenth of November,
before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Belgacom Invest S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg and having its registered office at 177, me de Luxembourg, L-8077 Bertrange, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 97.152, incorporated pursuant to a notarial deed dated 21 November 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1335 dated 16 December 2003, acting as the absorbing company (hereinafter referred to as the "Absorbing Company"). The articles of incorporation of the Absorbing Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 23 October 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2142 dated 3 November 2009;
and

Tango Mobile S.A., a société anonyme, incorporated and existing under the laws of Luxembourg and having its registered office at 177, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 59.560, incorporated pursuant to a notarial deed dated 13 June 1997, published in the Memorial

C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 373 dated 11 July 1997, as the absorbed company (hereinafter referred to as the "Absorbed Company"). The articles of incorporation of the Absorbed Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed dated 5 August 2008, published in Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 10 September 2008, under number 2206.

The Absorbing Company and the Absorbed Company are hereinafter collectively referred to as the "Merging Companies".

The Merging Companies are represented by Mr Franck Deconinck, licencié en droit, residing professionally in Luxembourg, acting as the representative of the management boards of the Merging Companies, by virtue of powers granted to him pursuant to resolutions of the management boards of the aforesaid companies dated 17 September 2010 and 29 September 2010.

Excerpts of the resolutions of the said board meetings will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, represented as stated above, have required the undersigned notary to record the following:

MERGER PROJECT

1) The Absorbing Company holds all (i.e. seven hundred and one thousand two hundred fifty (701,250)) shares with a nominal value of twenty-four point seven eight nine three five two euro (EUR 24.789352) each of the Absorbed Company and representing the entire (i.e. 100%) share capital and all of the voting rights of the Absorbed Company.

2) Subject to the rights of the shareholders of the Absorbing Company set out in 10) below, the dissolution of the Absorbed Company and the cancellation of shares shall become effective and final on 1st January 2011, i.e. more than one month after the publication of this merger project in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Effective Date") and will lead simultaneously to the effects set out in article 274 of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended (the "Law").

3) The Absorbing Company proposes to absorb on the Effective Date the Absorbed Company by way of transfer of all assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company, pursuant to the provisions of articles 278 and following of the Law.

4) As from the 1st January 2011, all operations and transactions of the Absorbed Company are considered for accounting purposes as being carried out on behalf of the Absorbing Company.

5) The Merging Companies neither include any shareholders having special rights, neither any holders of securities other than the shares.

6) As of the Effective Date, all rights and obligations of the Absorbed Company vis-à-vis third parties shall be taken over by the Absorbing Company. The Absorbing Company will in particular take over debts as own debts and all payment obligations of the Absorbed Company. The rights and claims comprised in the assets of the Absorbed Company shall be transferred to the Absorbing Company with all securities, either in rem or personal, attached thereto.

7) The Absorbing Company shall from the Effective Date carry out all agreements and obligations of whatever kind of the Absorbed Company such as these agreements and obligations exist on the Effective Date and in particular carry out all agreements existing, if any, with the creditors of the Absorbed Company and shall be subrogated to all rights and obligations from such agreements.

8) No special rights or advantages have been granted to the directors or experts of the Merging Companies.

9) Shareholders of the Absorbing Company have, within one month from the publication of this merger project in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, access at the registered office of the Absorbing Company to all documents listed in article 267 paragraph (1) of the Law and may obtain copies thereof, free of charge.

10) One or more shareholders of the Absorbing Company holding at least five percent (5%) of the subscribed share capital of the Absorbing Company may within the time period set out in 9) above request the convening of a shareholders' meeting of the Absorbing Company to decide whether to approve the proposed merger.

11) The mandates of the directors of the Absorbed Company will come to an end at the Effective Date and full discharge will be granted to them for the exercise of their mandates at the next annual general meeting of the Absorbing Company.

12) The Absorbing Company shall itself carry out all formalities, including such announcements as are prescribed by law, which are necessary or useful to carry into effect the merger and the transfer and assignment of the assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company. Insofar as required by law or deemed necessary or useful, appropriate transfer instruments shall be executed by the Merging Companies to effect the transfer of the assets and liabilities transferred by the Absorbed Company to the Absorbing Company.

13) The issued share capital of the Absorbing Company will not be amended as a consequence of the merger.

14) The expenses, costs, fees and charges resulting from the merger shall be borne by the Absorbing Company.

15) The books and records of the Absorbed Company will be held at the registered office of the Absorbing Company for the period legally prescribed.

16) As a result of the merger, the Absorbed Company shall cease to exist and all their respective issued shares shall be cancelled.

The undersigned notary hereby certifies the existence and legality of the merger project and of all acts, documents and formalities incumbent upon the merging parties pursuant to the Law.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the representative of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same representative and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing parties, the said representative signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quinze novembre,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

Belgacom Invest S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 177, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.152, constituée suivant acte notarié en date du 21 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 1335 en date du 16 décembre 2003, agissant en tant que société absorbante (dénommée ci-après la "Société Absorbante"). Les statuts de la Société Absorbante ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 3 novembre 2009, numéro 2142;

et

Tango Mobile S.A., une société anonyme, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 177, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 59.560, constituée suivant acte notarié en date du 13 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 373 en date du 11 juillet 1997, agissant en tant que société absorbée (dénommée ci-après la "Société Absorbée"). Les statuts de la Société Absorbée ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 5 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 10 septembre 2008, sous le numéro 2206.

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après collectivement dénommées les "Sociétés Fusionnantes".

Les Sociétés Fusionnantes sont représentées par Monsieur Franck Deconinck, licencié en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en qualité de mandataire spécial au nom et pour compte des conseils de gérance et d'administration desdites sociétés, en vertu de pouvoirs qui lui ont été conférés par les conseils de gérance et d'administration des sociétés susnommées en dates du 17 septembre 2010 et 29 septembre 2010.

Des extraits desdites réunions des conseils resteront annexés au présent acte pour être enregistrés en même temps.

Lesquelles comparantes, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

PROJET DE FUSION

1) La Société Absorbante détient l'intégralité (i.e. sept cent un mille deux cent cinquante (701.250)) actions de la Société Absorbée, ayant une valeur nominale de vingt-quatre euros virgule sept huit neuf trois cinq deux cents (EUR 24,789352) chacune, représentant l'intégralité (i.e. 100%) du capital social et tous les droits de vote de la Société Absorbée.

2) Sous réserve des droits des actionnaires de la Société Absorbante tels que décrits sous le point 10) ci-dessous, la dissolution de la Société Absorbée et l'annulation des actions deviendront effectives et définitives le 1^{er} janvier 2011, c. à d. plus d'un mois après la publication de ce projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la "Date d'Effet") et conduira simultanément aux effets tels que prévus à l'article 274 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

3) La Société Absorbante a l'intention d'absorber à la Date d'Effet la Société Absorbée par voie de transfert de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante, conformément aux dispositions des articles 278 et suivants de la Loi.

4) A compter du 1^{er} janvier 2011, toutes les opérations et les transactions de la Société Absorbée sont considérées d'un point de vue comptable comme exécutées pour le compte de la Société Absorbante.

5) Les Sociétés Fusionnantes ne comptent ni actionnaires ayant des droits spécifiques, ni détenteurs de titres autres que les actions.

6) A compter de la Date d'Effet, tous les droits et obligations de la Société Absorbée vis-à-vis de tiers seront pris en charge par la Société Absorbante. La Société Absorbante prendra en charge les créances comme des créances propres et toutes les obligations de paiement de la Société Absorbée. Les droits et créances inclus dans les actifs de la Société

Absorbée seront transférés à la Société Absorbante avec l'intégralité des titres soit in rem soit personnels qui y sont joints.

7) La Société Absorbante exécutera à compter de la Date d'Effet tous les contrats et obligations, de quelle que nature qu'ils soient, de la Société Absorbée tels que ces contrats et obligations existent à la Date d'Effet et exécutera notamment tous les contrats existants, le cas échéant, avec les créanciers de la Société Absorbée et sera subrogée à tous les droits et obligations provenant de ces contrats.

8) Aucun droit ou avantage particulier n'a été attribué aux administrateurs ou aux réviseurs des Sociétés Fusionnantes.

9) Les actionnaires de la Société Absorbante ont durant un mois, à compter de la publication de ce projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, accès au siège social de la Société Absorbée à tous les documents énumérés à l'article 267, alinéa (1) de la Loi et peuvent en obtenir des copies, sans frais.

10) Un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante détenant au moins cinq pour cent (5 %) du capital social souscrit de la Société Absorbante peut/peuvent, pendant le délai indiqué sous le point 9) ci-dessus, demander la convocation d'une assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

11) Le mandat des administrateurs de la Société Absorbée prendra fin à la Date d'Effet et entière décharge leur sera accordée pour l'exercice de leur mandat lors de la prochaine assemblée générale annuelle de la Société Absorbante.

12) La Société Absorbante devra elle-même accomplir toutes les formalités, y compris les publications telles que prévues par la loi, qui sont nécessaires ou utiles à l'entrée en vigueur de la fusion et au transfert et à la cession des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante. Dans la mesure où la loi le requiert, ou lorsque c'est jugé nécessaire ou utile, les documents adéquats du transfert seront exécutés par les Sociétés Fusionnantes afin de réaliser le transfert des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

13) Le capital social émis de la Société Absorbante ne sera pas modifié comme conséquence de la fusion.

14) Les dépenses, coûts, frais et charges résultant de la fusion sont à la charge de la Société Absorbante.

15) Les livres et registres de la Société Absorbée seront conservés au siège social de la Société Absorbante pendant la période prescrite par la loi.

16) A la suite de la fusion, la Société Absorbée cessera d'exister de plein droit et ses actions émises seront annulées.

Le notaire soussigné, certifie par les présentes l'existence et la légalité du projet de fusion et de tous actes, documents et formalités incombant aux parties fusionnantes conformément à la Loi.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente que sur demande du représentant des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même représentant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparantes, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. DECONINCK et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 novembre 2010. LAC/2010/50337 Reçu douze euros €12,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010154896/175.

(100177697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Distinto Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7561 Mersch, 7, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 74.099.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010140433/10.

(100160115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Dorint Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 49.334.

Le Bilan consolidé de la société mère (Diego Della Valle & C. S.A.P.A Group) au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Dorint Holding S.A.

Patrick van Denzen

Administrateur

Référence de publication: 2010140434/14.

(100160288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

BELGACOM Invest Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 177, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 97.152.

Tango Services S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8077 Bertrange, 177, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 72.203.

In the year two thousand and ten, on the fifteenth of November,
before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Belgacom Invest S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg and having its registered office at 177, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 97.152, incorporated pursuant to a notarial deed dated 21 November 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1335 dated 16 December 2003, acting as the absorbing company (hereinafter referred to as the "Absorbing Company"). The articles of incorporation of the Absorbing Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 23 October 2009 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 3 November 2009, under number 2142;

and

Tango Services S.A., a société anonyme, incorporated and existing under the laws of Luxembourg and having its registered office at 177, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B, 72 203, incorporated pursuant to a notarial deed of 12 October 1999, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 992 dated 23 December 1999, as the absorbed company (hereinafter referred to as the "Absorbed Company"). The articles of incorporation of the Absorbed Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed dated 5 August 2008, published in Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2206 dated 10 September 2008.

The Absorbing Company and the Absorbed Company are hereinafter collectively referred to as the "Merging Companies".

The Merging Companies are represented by Mr Franck Deconinck, licencié en droit, residing professionally in Luxembourg, acting as the representative of the management boards of the Merging Companies, by virtue of powers granted to him pursuant to resolutions of the management boards of the aforesaid companies dated 17 September 2010 and 29 September 2010.

Excerpts of the resolutions of the said board meetings will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, represented as stated above, have required the undersigned notary to record the following:

MERGER PROJECT

1) The Absorbing Company holds all (i.e. one thousand (1,000)) shares of the Absorbed Company with a nominal value of thirty-one euro (EUR 31) each and representing the entire (i.e. 100%) share capital and all of the voting rights of the Absorbed Company.

2) Subject to the rights of the shareholders of the Absorbing Company set out in 10) below, the dissolution of the Absorbed Company and the cancellation of shares shall become effective and final on the 1st January 2011, i.e. more than one month after the publication of this merger project in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the

"Effective Date") and will lead simultaneously to the effects set out in article 274 of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended (the "Law").

3) The Absorbing Company proposes to absorb on the Effective Date the Absorbed Company by way of transfer of all assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company, pursuant to the provisions of articles 278 and following of the Law.

4) As from the 1st January 2011, all operations and transactions of the Absorbed Company are considered for accounting purposes as being carried out on behalf of the Absorbing Company.

5) The Merging Companies neither include any shareholders having special rights, neither any holder of securities other than the shares.

6) As of the Effective Date, all rights and obligations of the Absorbed Company vis-à-vis third parties shall be taken over by the Absorbing Company. The Absorbing Company will in particular take over debts as own debts and all payment obligations of the Absorbed Company. The rights and claims comprised in the assets of the Absorbed Company shall be transferred to the Absorbing Company with all securities, either in rem or personal, attached thereto.

7) The Absorbing Company shall from the Effective Date carry out all agreements and obligations of whatever kind of the Absorbed Company such as these agreements and obligations exist on the Effective Date and in particular carry out all agreements existing, if any, with the creditors of the Absorbed Company and shall be subrogated to all rights and obligations from such agreements.

8) No special rights or advantages have been granted to the directors or experts of the Merging Companies.

9) Shareholders of the Absorbing Company have, within one month from the publication of this merger project in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, access at the registered office of the Absorbing Company to all documents listed in article 267 paragraph (1) of the Law and may obtain copies thereof, free of charge.

10) One or more shareholders of the Absorbing Company holding at least five percent (5%) of the subscribed share capital of the Absorbing Company may within the time period set out in 9) above request the convening of a shareholders' meeting of the Absorbing Company to decide whether to approve the proposed merger.

11) The mandates of the directors of the Absorbed Company will come to an end at the Effective Date and full discharge will be granted to them for the exercise of their mandates at the next annual general meeting of the Absorbing Company.

12) The Absorbing Company shall itself carry out all formalities, including such announcements as are prescribed by law, which are necessary or useful to carry into effect the merger and the transfer and assignment of the assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company. Insofar as required by law or deemed necessary or useful, appropriate transfer instruments shall be executed by the Merging Companies to effect the transfer of the assets and liabilities transferred by the Absorbed Company to the Absorbing Company.

13) The issued share capital of the Absorbing Company will not be amended as a consequence of the merger.

14) The expenses, costs, fees and charges resulting from the merger shall be borne by the Absorbing Company.

15) The books and records of the Absorbed Company will be held at the registered office of the Absorbing Company for the period legally prescribed.

16) As a result of the merger, the Absorbed Company shall cease to exist and all their respective issued shares shall be cancelled.

The undersigned notary hereby certifies the existence and legality of the merger project and of all acts, documents and formalities incumbent upon the merging parties pursuant to the Law.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the representative of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same representative and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing parties, the said representative signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quinze novembre,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

Belgacom Invest S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 177, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.152, constituée suivant acte notarié en date du 21 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 1335 en date du 16 décembre 2003, agissant en tant que société absorbante (dénommée ci-après la "Société Absorbante"). Les statuts de la Société Absorbante ont été

modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 3 novembre 2009, numéro 2142;

et

Tango Services S.A., une société anonyme, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 177, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.203, constituée suivant acte notarié en date du 12 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 992 en date du 23 décembre 1999, agissant en tant que société absorbée (dénommée ci-après la "Société Absorbée"). Les statuts de la Société Absorbée ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 5 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 2206 en date du 10 septembre 2008.

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après collectivement dénommées les "Sociétés Fusionnantes".

Les Sociétés Fusionnantes sont représentées par Monsieur Franck Deconinck, licencié en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en qualité de mandataire spécial au nom et pour compte des conseils de gérance et d'administration desdites sociétés, en vertu de pouvoirs qui lui ont été conférés par les conseils d'administration et de gérance des sociétés susnommées en dates du 17 septembre 2010 et du 29 septembre 2010;

Des extraits desdites réunions des conseils resteront annexés au présent acte pour être enregistrés en même temps.

Lesquelles comparantes, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentale d'acter ce qui suit:

PROJET DE FUSION

1) La Société Absorbante détient l'intégralité (i.e. mille (1.000)) des actions de la Société Absorbée, ayant une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31) chacune, représentant l'intégralité (i.e. 100%) du capital social et tous les droits de vote de la Société Absorbée.

2) Sous réserve des droits des actionnaires de la Société Absorbante tels que décrits sous le point 10) ci-dessous, la dissolution de la Société Absorbée et l'annulation des actions deviendront effectives et définitives le 1^{er} janvier 2011, c. à d. plus d'un mois après la publication de ce projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la "Date d'Effet") et conduira simultanément aux effets tels que prévus à l'article 274 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

3) La Société Absorbante a l'intention d'absorber à la Date d'Effet la Société Absorbée par voie de transfert de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante, conformément aux dispositions des articles 278 et suivants de la Loi.

4) A compter du 1^{er} janvier 2011, toutes les opérations et les transactions de la Société Absorbée sont considérées d'un point de vue comptable comme exécutées pour le compte de la Société Absorbante.

5) Les Sociétés Fusionnantes ne comptent ni actionnaires ayant des droits spécifiques, ni détenteurs de titres autres que les actions.

6) A compter de la Date d'Effet, tous les droits et obligations de la Société Absorbée vis-à-vis de tiers seront pris en charge par la Société Absorbante. La Société Absorbante prendra en charge les créances comme des créances propres et toutes les obligations de paiement de la Société Absorbée. Les droits et créances inclus dans les actifs de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante avec l'intégralité des titres soit in rem soit personnels qui y sont joints.

7) La Société Absorbante exécutera à compter de la Date d'Effet tous les contrats et obligations, de quelle que nature qu'ils soient, de la Société Absorbée tels que ces contrats et obligations existent à la Date d'Effet et exécutera notamment tous les contrats existants, le cas échéant, avec les créanciers de la Société Absorbée et sera subrogée à tous les droits et obligations provenant de ces contrats.

8) Aucun droit ou avantage particulier n'a été attribué aux administrateurs ou aux réviseurs des Sociétés Fusionnantes.

9) Les actionnaires de la Société Absorbante ont durant un mois, à compter de la publication de ce projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, accès au siège social de la Société Absorbée à tous les documents énumérés à l'article 267, alinéa (1) de la Loi et peuvent en obtenir des copies, sans frais.

10) Un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante détenant au moins cinq pour cent (5 %) du capital social souscrit de la Société Absorbante peut/peuvent, pendant le délai indiqué sous le point 9) ci-dessus, demander la convocation d'une assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

11) Le mandat des administrateurs de la Société Absorbée prendra fin à la Date d'Effet et entière décharge leur sera accordée pour l'exercice de leur mandat lors de la prochaine assemblée générale annuelle de la Société Absorbante.

12) La Société Absorbante devra elle-même accomplir toutes les formalités, y compris les publications telles que prévues par la loi, qui sont nécessaires ou utiles à l'entrée en vigueur de la fusion et au transfert et à la cession des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante. Dans la mesure où la loi le requiert, ou lorsque c'est jugé nécessaire ou utile, les documents adéquats du transfert seront exécutés par les Sociétés Fusionnantes afin de réaliser le transfert des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

13) Le capital social émis de la Société Absorbante ne sera pas modifié comme conséquence de la fusion.

14) Les dépenses, coûts, frais et charges résultant de la fusion sont à la charge de la Société Absorbante.

15) Les livres et registres de la Société Absorbée seront conservés au siège social de la Société Absorbante pendant la période prescrite par la loi.

16) A la suite de la fusion, la Société Absorbée cessera d'exister de plein droit et ses actions émises seront annulées.

Le notaire soussigné, certifie par les présentes l'existence et la légalité du projet de fusion et de tous actes, documents et formalités incombant aux parties fusionnantes conformément à la Loi.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente que sur demande du représentant des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même représentant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparantes, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. DECONINCK et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 novembre 2010. LAC/2010/50339. Reçu douze euros (€ 12,-).

Le Releveur (signé) : SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2010.

J. BADEN.

Référence de publication: 2010154897/176.

(100177700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Arg Real Estate 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 183.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.699.

—
 Veuillez prendre note que l'un des associés de la Société a changé de dénomination suite à une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 16 Septembre 2010.

En conséquence de ce qui précède, les 6.165 parts sociales de la Société sont détenues par Peakside European Holdco S.à r.l., anciennement dénommé Merrill Lynch European Holdco S.à r.l..

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arg Real Estate 1 S.à r.l.

Jean-Jacques Josset

Gérant B

Référence de publication: 2010140276/16.

(100159287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Arg Real Estate 7 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 183.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 125.518.

—
 Veuillez prendre note que l'un des associés de la Société a changé de dénomination suite à une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 16 Septembre 2010.

En conséquence de ce qui précède, les 6.165 parts sociales de la Société sont détenues par Peakside European Holdco S.à r.l., anciennement dénommé Merrill Lynch European Holdco S.à r.l..

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arg Real Estate 7 S.à r.l.

Jean-Jacques Josset

Gérant B

Référence de publication: 2010140282/16.

(100159313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

CEFIP S.A., Compagnie Européenne de Financement, d'Investissement et de Placement, Société Anonyme,

(anc. CEFIP S.A., Compagnie Européenne de Financement, d'Investissement et de Placement).

Siège social: L-9530 Wiltz, 24, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 60.049.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 24 août 2010.

Pour la société

ANJA HOLTZ

Le notaire

Wiltz

Référence de publication: 2010140307/16.

(100159334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Regalon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1880 Luxembourg, 30, rue Pierre Krier.

R.C.S. Luxembourg B 156.165.

STATUTS

L'an deux mille dix, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Tiago Joao DE SOUSA FREITAS, domicilié au 155, rue de la Libération, L-3512 Dudelange, né le 11/4/1988 à Lourical Pombal (Portugal),

2.- Monsieur Ruben Daniel SOUSA FREITAS, domicilié au 8, rue du Fossé, L-3644 Kayl, né le 12/07/1985 à Pombal (Portugal),

tous les deux ici représentés par Monsieur Celso GOMES DOMINGUES, comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations données sous seing privé en date du 30 septembre 2010,

lesquelles procurations après avoir été paraphées «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants, agissant comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Regalon S.à r.l.».

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet tant l'exploitation d'un salon de consommation avec la vente d'articles de boulangerie et de pâtisserie, de sandwichs garnis, de saucissons, de glaces et de boissons ainsi que l'exploitation d'une boulangerie-pâtisserie et la fabrication de tout article de boulangerie et pâtisserie.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Il peut être créé, par simple décision des associés ou des gérants, des filiales, succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, qui, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune souscrites et attribuées comme suit:

1. Monsieur Tiago Joao DE SOUSA FREITAS	50
2. Monsieur Ruben Daniel SOUSA FREITAS	50
Total: cent parts	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,00 €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de cession ou de transmission pour cause de mort à un non-associé celui-ci devra faire l'objet d'un agrément unanime à défaut d'un tel agrément les autres associés devront s'en porter acquéreurs. Ces dispositions sont applicables à toute aliénation tant à titre onéreux qu'à titre gratuit de parts sociales.

L'associé qui se propose de céder tout ou une partie de ses parts sociales à un non-associé doit les offrir préalablement, au moins six (6) mois avant la fin de l'exercice en cours, à ses coassociés qui disposeront d'un droit de préemption jusqu'à la fin de cet exercice pour s'en porter acquéreurs à la valeur bilan du dernier exercice approuvé.

L'offre aux coassociés des parts à céder à un tiers, sera communiquée par lettre recommandée à la gérance. Elle contiendra impérativement le nom et la qualité du ou des cessionnaires, le nombre et le prix des parts à céder. La gérance communiquera par lettre recommandée le calcul de la valeur des parts d'après le dernier bilan aux associés en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter les parts sociales aux prix arrêtés sur base du dernier bilan approuvé. Le silence de la part des associés pendant ce délai équivaut à un refus de leur part.

En cas de désaccord entre parties sur le prix des parts à céder après un délai de quatre semaines de la notification de l'offre de cession aux coassociés, le ou les associés qui entendent céder les parts sociales, le ou les associés qui se proposent de les acquérir désigneront chacun un expert pour nommer ensuite un autre expert destiné à les départager en cas de désaccord entre parties pour fixer la valeur de cession, en se basant sur leur valeur résultant du dernier bilan approuvé.

Au cas où aucun des associés restants n'est disposé à acquérir les parts sociales sujettes à cession, les associés restants auront le droit de désigner un ou plusieurs tiers pour acquérir ces parts sociales.

Toute cession de parts sociales pour être opposable aux tiers et à la société devront être notifiés à la société en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil et être vérifiée par la gérance quant à sa procédure.

Art. 7. La mise en gage ou le nantissement des parts sociales pour raison d'un cautionnement quelconque est impossible sans l'accord préalable et unanime de l'assemblée générale des associés.

Art. 8. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayant droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables «ad nutum» par l'assemblée générale, qui fixe leurs pouvoirs et les rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Pour engager valablement la société, la signature du gérant unique sinon conjointe de deux gérants dont celle du gérant technique est requise.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti comme suit:

Cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital le solde reste à la disposition des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 2010.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ 1.000,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués ont pris des voix les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-1880 Luxembourg, 30, Pierre Krier.

2. Le nombre de gérant est fixé à trois (3):

- *Sont nommés gérants administratifs pour une durée indéterminée:*

a) Monsieur Ruben Daniel SOUSA FREITAS, prénommé

b) Monsieur Tiago Joao DE SOUSA FREITAS, prénommé.

- *Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:*

c) Monsieur Armenio PEREIRA DAS NEVES, boulanger-pâtissier, né le 13/02/1958 à Condeixa-A-Nova (Portugal) domicilié à 51, rue Baudoin, L-1218 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. GOMES, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 octobre 2010. Relation: LAC/2010/45079. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2010.

Référence de publication: 2010140116/122.

(100160108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Comconduct S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6581 Rosport, 9, rue Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 89.415.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement du 14 juillet 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme COMCONDUCT S.A., ayant eu son siège social à L-6581 Rosport, 9, rue Neuve, inscrite au RCS sous le numéro B 89.415, liquidation judiciaire prononcée en date du 25 février 2009.

Pour extrait conforme

30, route de Gilsdorf

L-9234 Diekirch

Maître Christian HANSEN

Avocat à la Cour / Le liquidateur

Référence de publication: 2010140310/18.

(100159323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Forza-One S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 38.214.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration le 31 août 2010

- Le mandat de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Alain Geurts, Administrateur, né le 13 septembre 1962 à Nioki (République Démocratique du Congo), demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L- 2453 Luxembourg est reconduit pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur dans la Société.

Pour extrait conforme

Pour FORZA-ONE S.A.-SPF

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010140325/15.

(100159358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

**NTC Lux S.A., Société Anonyme,
(anc. Angel Lux Common S.A.).**

Capital social: EUR 337.375,31.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 116.210.

—
In the year two thousand and ten, on the twentieth day of the month of October.

Before Maître Joseph Gloden, notary, residing in Grevenmacher, Grand-Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Angel Lux Common S.A., (the "Company"), a société anonyme having its registered office at 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 116. 210, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg on 25 April 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1334 of 11 July 2006.

The articles of association of the Company have been amended for the last time by deed of 1st April 2010 of Maître Joseph Gloden, prenamed, published in the Mémorial number 754 of 12th April 2010.

The meeting was presided by Cindy Teixeira, private employee, residing in 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and scrutineer Julie Geneoli, private employee residing in 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The bureau having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

(A) The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the proxyholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list, as well as the proxies, will remain attached to the present deed to be filed together with the registration authorities.

(B) It appears from the said attendance list that 31,275,925 shareholders of the Company were present or represented at the present meeting, representing 100 % of the shares in issue so that the meeting is duly quorated.

(C) The extraordinary general meeting was duly convened by convening notices sent by registered mail on 11th October 2010 to all the shareholders inscribed on the shareholders' register of the Company on 11th October 2010 so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

(D) The present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out hereafter:

Agenda

1. Modification of the name of the Company from Angel Lux Common S.A. into NTC Lux S.A.

2. Consequential amendment of the article 1 of the article of association of the Company so as to read as follows:

" **Art. 1. Form, Name.** There is established among the owners of the shares a company in the form of a "société anonyme", under the name of "NTC Lux S.A." (the "Company")."

3. Miscellaneous

After the foregoing was approved by the general meeting of shareholders, the following resolution was adopted:

123118

Sole resolution

The shareholders resolved at the majorities set out hereafter to change the name of the Company from Angel Lux Common S.A. into NTC Lux S.A. and consequently, resolved to amend article 1 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

" **Art. 1. Form, Name.** There is established among the owners of the shares a company in the form of a "société anonyme", under the name of "NTC Lux S.A." (the "Company")."

For: Thirty-one thousand two hundred seventy-five thousand nine hundred twenty-five shares

Against: none

Abstentions: none

The items of the agenda having been resolved upon, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of discrepancies between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Done and signed in Luxembourg-City on the day beforementioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix.

Le vingtième jour du mois d'octobre.

Pardevant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de "Angel Lux Common S.A." (la "Société"), une société anonyme, ayant son siège social au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116 210, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg le 25 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") sous le numéro 1334 du 11 juillet 2006.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Joseph Gloden, prénommé, du 1^{er} avril 2010, publié au Mémorial numéro 754 du 12 avril 2010.

L'assemblée a été présidée par Cindy Teixeira, employée privée, demeurant au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Il fut désigné comme secrétaire et scrutateur, Julie Geneoli, employée privée, demeurant au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Le bureau étant ainsi valablement constitué, le président a déclaré et prié le notaire d'acter que:

A. Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à l'enregistrement.

B. Il résulte de ladite liste de présence que 31.275.925 actionnaires sont présents ou représentés à la présente assemblée représentant 100 % des actions en émission de sorte que le quorum est atteint.

C. L'assemblée générale extraordinaire a été valablement constituée par convocation envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception le 11 octobre 2010 à tous les actionnaires inscrits dans sur le registre des actionnaires le 11 octobre 2010 de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

D. L'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour ci-dessous:

Ordre du jour

1. Changement de dénomination de la Société de Angel Lux Common SA en NTC Lux S.A.

2. Modification conséquente de l'article 1 des statuts afin qu'il ait la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est formé par les comparants et toutes personnes qui deviendront par la suite actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de NTC Lux S.A. (la «Société»)."

3. Divers

Après l'approbation de ce qui précède par l'assemblée générale des actionnaires la résolution suivante a été adoptée:

Résolution unique

L'assemblée a décidé à la majorité reprise ci-dessous de changer la dénomination de la Société de Angel Lux Common S.A. en NTC Lux S.A. et de modifier en conséquence l'article 1 des statuts afin qu'il ait la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.** Il est formé par les actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de NTC Lux S.A. (la «Société»)."

Pour: 31.275.925 actions

Contre: aucune

Abstentions: aucune

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: C. TEIXEIRA, J. GENEOLI, J. GLODEN.

Enregistré à Grevenmacher le 21 octobre 2010. Relation: GRE/2010/3541. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 25 octobre 2010.

Joseph GLODEN.

Référence de publication: 2010141805/108.

(100162583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Ice Man SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 139, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 134.533.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 14 OCT. 2010.

Frank MOLITOR

Notaire

Référence de publication: 2010140336/12.

(100159284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Immobilière Building BE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 141.748.

Nous avons l'honneur de vous informer que la société mentionnée désire se démettre, avec effet immédiat, de ses fonctions de commissaire de votre société pour raisons professionnelles.

Luxembourg, le 24 septembre 2010.

MONTBRUN RÉVISION S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010140337/12.

(100159603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Hiltonian International S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 122.541.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010139964/9.

(100160852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

atHome International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 86.411.

Resolutions taken by the board of directors as of 24th September 2010

In the year two thousand ten, on the twenty-fourth day of September, at 2.15 p.m., the board of directors of the company atHome International S.A. met at the registered office and took the following resolutions.

1) The directors decide to accept the resignation of Mr Georg CHMIEL, residing at 40, Moonlight Road, Kangaroo Ground, AUS 3097 VIC (Australia) as of 12th September 2010.

2) The directors decide to co-opt as new director of the company:

Mr Sundeep MAHESHWARI, residing in 2/1245 Burke Road, AUS 3101 Kew (Australia).

The mandate of the new director will be effective until the next ordinary general meeting to be held in 2010, which will approve the annual accounts ended on 30.06.2010.

Follows the French version: / Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

Décisions prises par le conseil d'administration lors de sa réunion en date du 24 septembre 2010

L'an deux mille dix, le vingt-quatre septembre, à 14.15 heures, le conseil d'administration de la société atHome International S.A. s'est réuni, au siège social et a pris les décisions suivantes:

1) La démission, avec effet au 12 septembre 2010, de l'administrateur Monsieur Georg CHMIEL, demeurant 40, Moonlight Road, Kangaroo Ground, AUS 3097 VIC (Australie), est acceptée.

2) Monsieur Sundeep MAHESHWARI, demeurant 2/1245 Burke Road, AUS 3101 Kew (Australie), est coopté administrateur de la société. Il reprendra le mandat de son prédécesseur jusqu'à l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2010 et qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 30.06.2010.

Signé à Luxembourg, le 24 septembre 2010.

Patrick Kersten

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010140534/28.

(100161015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

eleX alpha S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 119.681.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 19 octobre 2010
(l' "Assemblée")*

L'Assemblée accepte les démissions d'Alexis Kamarowsky, Federigo Cannizzaro di Belmontino et Jean-Marc Debaty en tant qu'administrateurs de la Société avec effet au 19 octobre 2010.

L'Assemblée décide de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux administrateurs de la Société avec effet au 19 octobre 2010 pour une période de 6 ans. Le mandat des nouveaux administrateurs sera renouvelé lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016:

- James Macdonald, né le 4 février 1950 à Edimbourg, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- Hinnerk Koch, né le 15 mars 1963 à Brême, Allemagne, avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- Martijn Sinninghe Damsté, né le 2 novembre 1978 à Deventer, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

A Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliaire

Référence de publication: 2010140535/24.

(100160890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.